

26-A-0025

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE GEORGES CLEMENCEAU - RUE DE TEMPLEUVE - ROUTE METROPOLITAINE
54 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23 janvier 2026 émise par la société EUROVIA sise 84 route nationale Hameau d'Ennetières 59710 Avelin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Fretin ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Péronne-en-Mélantois en date du 30 janvier 2026 ;

Considérant que lors de la réunion d'information avec la commune et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que la reprise des travaux de création d'une piste cyclable rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 4 février 2026 au 6 mars 2026 rue Georges Clémenceau, rue de Templeuve et Route Métropolitaine 54 à Fretin ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 4 février 2026 et jusqu'au 6 mars 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue Georges Clémenceau Route Métropolitaine 19 à Fretin entre les PR1+720 et PR2+100 ;
- Rue de Templeuve Route Métropolitaine 19 à Fretin entre les PR2+100 et PR2+300 ;
- Route Métropolitaine 54 à Fretin entre les PR19+150 et PR19+344 ;
- Rue Georges Clémenceau, du chemin rural de Péronne à Gamand jusqu'au rond-point de Péronne à Fretin entre les PR0+700 et PR0+886 ;
- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EUROVIA.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EUROVIA ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Péronne-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

26-A-0026

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**BOULEVARD DE LILLE - CHEMIN DU LONGCHAMP - CHEMIN DE L'APOTHICAIRE -
CHEMIN DE TIMBORNE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29 janvier 2026 émise par l'association "La Roue d'or Cominoise" sise 4 allée la Bruyère 59560 Comines aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Comines en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 1er mars 2026 boulevard de Lille, chemin du Longchamp, chemin de l'Apothicaire et chemin de Timborne à Comines ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Le 1er mars 2026, de 07h30 à 19h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Boulevard de Lille M308 à Comines ;
- Chemin du Longchamp à Comines ;
- Chemin de l'Apothicaire à Comines ;
- Rue de Timborne à Comines ;
- Chemin de Timborne à Comines ;
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2. Le 1er mars 2026, de 07h30 à 19h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de Lille M2308 (Comines) ;
- Rond-point de Sainte Marguerite (Comines) ;
- Boulevard de Lille M308 (Comines).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association "La Roue d'or Cominoise".

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association La Roue d'or Cominoise ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

26-A-0027

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES - DEULEMONT -

**CHEMIN DU HEL - CHEMIN DU VIEUX SOLDAT - CHEMIN DU MOULIN DE
WYNHEM - CHEMIN DU WYNHEM - CHEMIN DE DEULEMONT - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2026 émise par la société AXEO - Wavrin sise 1ère avenue du Port Fluvial 59211 Santes pour le compte de la société SOURCEO sise 1 rue des Sciences Bâtiment Biotope 2 59790 Ronchin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Comines ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Deûlémont ;

Considérant que les sondages de la phase 1 sont terminés et que des travaux de renouvellement des réseaux et des branchements d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 4 février 2026 au 15 mai 2026 chemin du Hel, chemin du Vieux Soldat, chemin du Moulin de Wynhem, chemin du Wynhem et chemin de Deûlémont à Comines et Deûlémont ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. **Phase 2a travaux**

À compter du 4 février 2026 et jusqu'au 18 mars 2026 de 07h30 à 17h30 et sauf week-end, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin du Hel à Comines entre l'entrée d'agglomération PR0+100 et le chemin du Vieux Soldat PR0+443.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2. **Phase 2a déviation**

À compter du 04 février et jusqu'au 18 mars 2026 de 07h30 à 17h30 et sauf le week-end, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin du Vieux Soldat (Comines) ;
- Chemin des Patards (Comines) ;
- Rue de Lille (Comines).

Article 3. **Phase 2b travaux**

À compter du 4 février 2026 et jusqu'au 18 mars 2026 de 07h30 à 17h30 et sauf le week-end, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin du Vieux Soldat à Comines, du chemin du Hel PR0+000 jusqu'au 20 PR0+080 à Comines.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4. **Phase 2b déviation**

À compter du 4 février 2026 et jusqu'au 18 mars 2026 de 07h30 à 17h30 et sauf le week-end, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin du Hel (Comines) ;
- Rue de Lille (Comines) ;
- Chemin des Patards (Comines).

Article 5. **Phase 2c travaux**

À compter du 4 février 2026 et jusqu'au 18 mars 2026 de 07h30 à 17h30 et sauf week-end, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin du Hel à Comines, entre le chemin du Vieux Soldat PR0+443 et le chemin du Moulin de Wynhem PR0+672.



Arrêté Du Président

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 6. **Phase 2c déviation**

À compter du 4 février 2026 et jusqu'au 18 mars 2026 de 07h30 à 17h30 et sauf le week-end, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin de Wynhem (Comines) ;
- Rue des Frères Bulkaen (Comines) ;
- Rue de Lille (Comines) ;
- Chemin des Patards (Comines) ;
- Chemin du Vieux Soldat (Comines).

Article 7. **Phase 3 travaux**

À compter du 19 mars 2026 et jusqu'au 17 avril 2026 de 07h30 à 17h30 et sauf week-end, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin du Moulin de Wynhem à Comines.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 8. **Phase 3 déviation**

À compter du 19 mars 2026 et jusqu'au 17 avril 2026 de 07h30 à 17h30 et sauf week-end, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin de la Rouge Porte (Comines) ;
- Chemin du Hel (Comines).

Article 9. **Phase 4a travaux**

À compter du 2 avril 2026 et jusqu'au 12 mai 2026 de 07h30 à 17h30, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin du Wynhem à Deûlémont entre les PR0+825 et PR0+922 et sur le chemin du Wynhem à Comines entre les PR0+825 et PR0+922.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 10. **Phase 4a déviation**

À compter du 2 avril 2026 et jusqu'au 12 mai 2026 de 07h30 à 17h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.



Arrêté Du Président

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin du Moulin de Wynhem (Comines) ;
- Chemin de la Rouge Porte (Comines) ;
- Chemin du Hel (Comines).

Article 11. **Phase 4b travaux**

À compter du 2 avril 2026 et jusqu'au 12 mai 2026 de 07h30 à 17h30, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin de Deûlemont à Comines entre les PR0+922 et PR0+977 et sur le chemin du Wynhem à Deûlémont entre les PR0+977 et PR0+1175.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 12. **Phase 4b déviation**

À compter du 2 avril 2026 et jusqu'au 12 mai 2026 de 07h30 à 17h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin de la Petite Hollande (Deûlémont) ;
- Chemin Hors la Voie (Deûlémont).

Article 13. **Prescriptions techniques :**

- Le demandeur organisera le chantier de façon à permettre aux riverains d'accéder en voiture à leurs habitations pendant tout le déroulement du chantier ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 14. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AXEO - Wavrin.

Article 15. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.



Arrêté Du Président

Article 16. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 17. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 18. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société AXEO - Wavrin ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

26-A-0028

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN -

**RUE DE LA NEUVE VOIE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 7 janvier 2026 émise par la Direction Nature Agriculture et Environnement de la métropole européenne de Lille sise 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire d'Emmerin en date du 12 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Houplin-Ancoisne en date du 14 janvier 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;

Considérant qu'un courrier d'information a été envoyé aux communes d'Emmerin, de Houplin-Ancoisne, de Noyelles-lès-Seclin et aux riverains ;

Considérant que la nécessité de protéger les amphibiens pendant leur période de déplacement entre les sites d'hivernage et de reproduction, s'agissant notamment d'éviter les importantes destructions de spécimens par écrasement lors de leurs déplacements nocturnes effectués pendant les périodes de sensibilité rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16 février 2026 au 10 avril 2026 et du 17 août 2026 au 16 octobre 2026, rue de la Neuve Voie à Emmerin ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 16 février 2026 jusqu'au 10 avril 2026 et du 17 août 2026 jusqu'au 16 octobre 2026 de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de la Neuve Voie à Emmerin :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et, véhicules d'intervention et d'entretien des collectivités, véhicules de collecte des déchets ménagers, aux cyclistes et aux piétons ;
- La circulation est alternée par B15+C18 pour les véhicules autorisés par dérogation. Les véhicules circulant dans le sens vers Emmerin ont la priorité de passage.

Article 2. À compter du 16 février 2026 jusqu'au 10 avril 2026 et du 17 août 2026 jusqu'au 16 octobre 2026 de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Général De Gaulle M63 (Houplin-Ancoisne) ;
- Rue Jean Jaurès M63 (Houplin-Ancoisne) ;
- Voie Contournement de Noyelles M1952 (Houplin-Ancoisne) ;
- Rue d'Houplin (Noyelles-lès-Seclin) ;
- Rue de Seclin M952 (Noyelles-lès-Seclin) ;
- Rue d'Emmerin M952 (Noyelles-lès-Seclin) ;
- Rue Jules Guesde (Emmerin) ;
- Rue des Fusillés (Emmerin) ;
- Rue Victor Hugo (Emmerin) ;
- Rue Léon Gambetta (Emmerin) ;
- Rue Roger Salengro (Emmerin) ;
- Rue Faidherbe (Emmerin).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire d'Emmerin ;
- Mme le Maire de Houplin-Ancoisne ;
- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

26-A-0029

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN -

**RUE DE SANTES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 janvier 2026 émise par l'association IME LE FROMEZ sise allée du Gros Chêne 59320 Haubourdin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Hallennes-lez-Haubourdin en date du 13 janvier 2026 ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28 mars 2026 rue de Santes à Hallennes-lez-Haubourdin ;

ARRÊTE

Article 1. Le 28 mars 2026, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la rue de Santes, du PR 7+692 au PR 7+900 à Hallennes-lez-Haubourdin.

Article 2. Le 28 mars 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.



Arrêté Du Président

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Port de Santes (Hallennes-lez-Haubourdin) ;
- Rue du Docteur Schweitzer (Hallennes-lez-Haubourdin) ;
- Rue du Docteur Roux (Hallennes-lez-Haubourdin) ;
- Rue du Professeur Guérin (Hallennes-lez-Haubourdin).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association IME LE FROMEZ.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association IME LE FROMEZ ;
- M. le Maire de Hallennes-lez-Haubourdin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.